

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°323 du 15 mai 2023

- Arrêté n° 2933 du 12/05/2023 DSD Arrêté portant attribution du forfait autonomie 2023 pour la Résidence Autonomie MARPA des Baronnies
- Arrêté n° 2934 du 12/05/2023 DSD Arrêté portant attribution du forfait autonomie 2023 pour la Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade à Tarbes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2933

SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Maison Départementale Pour l'Autonomie
Service Gouvernance et Animation Territoriale

Objet : Arrêté portant attribution du forfait autonomie 2023 pour la Résidence Autonomie MARPA
DES BARONNIES

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juillet 2021 portant délégation
d'attribution à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 juin 2021 portant sur la signature du CPOM avec la
Résidence Autonomie MARPA DES BARONNIES et au versement du forfait autonomie.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la **Résidence Autonomie MARPA DES BARONNIES** les crédits afférents au forfait
autonomie pour l'année 2023 soit un montant de **6 936,94 €**.

Ce montant est fixé au regard de l'évolution du concours spécifique alloué par la CNSA, du nombre de places
installées dans le département, mais aussi au regard des conditions prévues à l'article 5 du CPOM.

Article 2 : Le forfait autonomie est attribué pour 22 places.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site internet du
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Fait à Tarbes, le 12 MAI 2023



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.mdph65.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2934

SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Maison Départementale Pour l'Autonomie
Service Gouvernance et Animation Territoriale

Objet : Arrêté portant attribution du forfait autonomie 2023 pour la Résidence Autonomie ARPAVIE
Le Stade

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 septembre 2019 portant sur la signature du CPOM avec la Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade et au versement du forfait autonomie.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la **Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade de Tarbes** les crédits afférents au forfait autonomie pour l'année 2023 soit un montant de **31 531,57 €**.

Ce montant est fixé au regard de l'évolution du concours spécifique alloué par la CNSA, du nombre de places installées dans le département, mais aussi au regard des conditions prévues à l'article 5 du CPOM.

Article 2 : Le forfait autonomie est attribué pour 100 places.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Fait à Tarbes, le 12 MAI 2023



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.mdph65.fr